

DÉCISION MUNICIPALE N°2024_166

OBJET : SERVICE SOCIAL - CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE 2024 « D'OCTOBRE ROSE », A INTERVENIR AVEC LE C.C.A.S DE PIERRELAYE ET L'ASSOCIATION « COMITE DEPARTEMENTAL LIGUE CONTRE LE CANCER DU VAL D'OISE »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

CONSIDERANT que dans le cadre de la campagne 2024 « d'Octobre Rose », la Commune souhaite s'associer avec le C.C.A.S et l'Association « Le Comité Départemental Ligue Contre Le Cancer » du Val d'Oise afin de mettre en place des animations

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire des locaux au sein desquels se dérouleront les animations,

CONSIDERANT la nécessité de définir les conditions du partenariat ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer une convention tripartite de partenariat dans le cadre de la Campagne 2024 « d'Octobre Rose » avec :

- Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de la Commune de Pierrelaye représenté par M. Jean-Claude Chevrier, en sa qualité de vice-président, sis 42bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE
- L'Association « Le Comité Départemental Ligue Contre Le Cancer » du Val d'Oise représentée par Mme Ethel de La Rochefordière, en sa qualité de Présidente, sise 2 boulevard Jean Allemane 95100 ARGENTEUIL.

Article 2 :

Préciser que la convention n'engendre aucune contrepartie financière pour la Commune.

Article 3 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

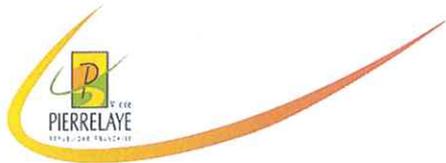
Fait à PIERRELAYE, le 09/09/2024

Le Maire,

Michel VALLADE



Transmis en Préfecture le : 10/09/2024
Publié(e) le : 10/09/2024
Exécutoire le : 10/09/2024



CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE 2024 « D'OCTOBRE ROSE »

Convention entre :

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire Michel VALLADE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°08/2020 en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de Ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,

Ci-après désignée par « **La Commune** »,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de la Commune de Pierrelaye représenté par son vice-président Monsieur Jean-Claude CHEVRIER, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°2-2020 en date du 25/06/2020, dont le siège social est situé 42 bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE,

Ci-après désignée par « **Le C.C.A.S** »,

Et

L'Association « Le Comité Départemental Ligue Contre Le Cancer » du Val d'Oise, représentée par sa présidente Ethel de La Rochefordière, domiciliée 2 boulevard Jean Allemane 95100 Argenteuil,
SIRET : 342 423 480 00025

Ci-après désignée par « **L'Association** »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre la Commune, le C.C.A.S et l'Association dans le cadre de la campagne 2024 « d'Octobre Rose ».

2 animations ont été définies par les 3 parties prenantes au projet :

- La réalisation de 2 ateliers café santé
- La mise à disposition d'une urne de collecte de dons libres au profit de l'Association.

Article 2 : Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- Mettre à disposition de supports de communication : flyers, brochures d'information
- Animer des ateliers
- Prêter une urne à dons libre
- Vendre au C.C.A.S 300 nœuds roses pour un montant de 60 € (Association non assujettie à T.V.A).

Article 3 : Engagements du C.C.A.S

Le C.C.A.S s'engage à

- Mettre à disposition des usagers l'urne de collecte tout le mois octobre au bureau du C.C.A.S ainsi que lors des manifestations qu'il organise en relation avec octobre Rose.

La date de remise de l'urne avant la campagne ainsi que la date de restitution seront définies ultérieurement.

- Mettre à disposition du public gratuitement les nœuds roses
- Acheter à l'Association 300 nœuds roses pour un montant de 60 € (Association non assujettie à T.V.A).
- Mettre en place le listing des inscriptions pour l'atelier café santé d'un maximum de 12 personnes par groupe.

Article 4 : Engagements de la Commune

La Commune s'engage à mettre à disposition, à titre gracieux, les locaux nécessaires à la réalisation des ateliers café santé animés par l'Association qui se dérouleront le 03/10/2024 de 17h00 à 19h00.

Article 5 : Responsabilité et assurance

Le C.C.A.S décline toute responsabilité concernant le contenu de l'urne durant toute la période d'emprunt, jusqu'à sa restitution à l'Association.

Les parties prenantes indiquent être assurées afin de couvrir tous les risques liés à leurs participations à la présente convention tant en termes de locaux, de personnel ou de matériel.

Article 6 : Contrepartie financière

Le C.C.A.S s'engage à verser à l'Association la somme de 60 € (soixante euros – association non assujettie à T.V.A).

Le règlement de cette somme sera effectué par mandat administratif après remise des nœuds, sur présentation, via la plateforme Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 7 : Dénonciation de la convention

Les parties pourront notamment dénoncer la présente pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture de la convention, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

Article 8 : Litige sur les dispositions de la convention

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait en 3 exemplaires originaux

A Pierrelaye, le 09/09/2024

A Pierrelaye, le

A Argenteuil, le

Pour la Commune
Le Maire de Pierrelaye

Pour le C.C.A.S
Le Vice-Président

Pour l'Association
La Présidente



M. Vallade



J.C Chevrier

E. de La Rochefordière